

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Modification temporaire des règles de circulation concernant l'accès aux calanques 2025.**

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu L'article L.130-4 du Code de la Route
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant le relief accidenté du littoral communal rendant l'accès aux véhicules de secours très difficile en cas de forte affluence et de grande circulation.

Considérant la configuration des voies de circulation départementales et métropolitaines.

Considérant que pour garantir la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique, et notamment l'accès aux calanques pour les véhicules de secours et d'interventions, il est nécessaire de réglementer et de limiter la circulation des véhicules vers le littoral les jours et heures de fortes affluences.

**ARRETE**

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite à partir du point de régulation de l'avenue du Plateau de Graffiane (RD48e) jusqu'au chemin du Tire-Cul pendant les périodes suivantes :

- Du samedi 19 avril 2025 au dimanche 29 juin 2025 : les week-ends et jours fériés de 10h00 à 19h30.
- Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 29 août 2025 : du lundi au vendredi de 14h00 à 19h30.
- Du samedi 05 Juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 : les week-ends et jours fériés de 08h30 à 19h30.
- Du samedi 06 septembre 2025 au dimanche 12 octobre 2025 : les week-ends et jours fériés de 10h00 à 19h30.
- Les ponts des vendredis 02, 09 et 30 mai 2025 de 10h00 à 19h30.

La circulation de tout véhicule sera interdite à partir du point de régulation de l'avenue du Vallon de l'Escalayole (RD48d) jusqu'au chemin de la Madrague pendant les périodes suivantes :

- Du samedi 19 avril 2025 au dimanche 29 juin 2025 : les week-ends et jours fériés de 10h00 à 19h30.
- Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 29 août 2025 : du lundi au vendredi de 14h00 à 19h30.
- Du samedi 05 Juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 : les week-ends et jours fériés de 10h00 à 19h30.
- Du samedi 06 septembre 2025 au dimanche 12 octobre 2025 : les week-ends et jours fériés de 10h00 à 19h30.
- Les ponts des vendredis 02, 09 et 30 mai 2025 de 10h00 à 19h30.

- Article 2 : Des points de régulation sont situés avec mise en place de barrières :
- Avenue du Plateau de Graffiane (RD38e) au croisement avec le chemin de la Brise et de l'avenue Miette.
  - Avenue du Vallon de l'Escalayole (RD48d) au niveau de l'aire de retournement de la Madrague.
- Article 3 : Ces points de régulations seront tenus par des agents de sécurité.
- Article 4 : Les véhicules suivants restent autorisés à accéder aux calanques pendant les périodes d'interdiction précitées :
- Véhicules de secours et d'interventions
  - Véhicules des forces de l'ordre
  - Véhicules de la direction des Routes et de Ports du conseil Départemental
  - Véhicules des services municipaux et métropolitains (et leurs délégués) dans le cadre de leurs missions
  - Véhicules dont les conducteurs ou passagers sont en possession d'une carte mobilité inclusion/carte de stationnement pour personne handicapée
  - Véhicules munis des autorisations d'accès délivrées par les services municipaux
  - Véhicules de transport en commun
  - Véhicules de taxis
- Article 5 : En cas de conditions météorologiques défavorables, l'autorité municipale se réserve le droit de réduire ou d'annuler les horaires de régulation.
- Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ensues la Redonne, le 26 février 2025.

Le Maire,  
Michel ILLAC

